

ARRETE N° 2025-127 du 13 Juin 2025

Autorisation d'occuper le domaine public, stationnement de véhicule, dépôt de matériaux et montage d'un échafaudage devant le 114 Avenue du Pont Bessières

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** la demande présentée le 11 Juin 2025 par l'entreprise SARL ATB Charpente, 491 Chemin des Bourdettes, (31660) Bessières pour la réalisation de travaux de réfection au 114 rue Avenue du Pont à Bessières ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur TRUC Axel et ses employés de la SARL ATB CHARPENTE sont autorisés à :

- Occuper le domaine public en entreposant des matériaux devant l'habitation sise 114 Avenue du pont à BESSIÈRES
- Monter un échafaudage le long du mur de l'habitation du 114 Avenue du pont
- Stationner leurs véhicules de chantier sur les emplacements matérialisés à hauteur du 114 Avenue du Pont

Ces autorisation sont valables du 17 Juin 2025 au 01 Juillet 2025 inclus.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés comme suit aux abords du chantier.

- Si cela est nécessaire, un cheminement invitant les piétons à circuler sur le trottoir en face devra être mis en place.
- Le stationnement de tout autre véhicule que ceux du chantier sera interdit devant le 114 Avenue du Pont.

Ces réglementations s'appliqueront du 17 Juin au 01 juillet 2025 inclus.

**ARTICLE 3** : L'accès riverain devra être maintenu et la circulation des véhicules sur l'avenue du Pont ne devra pas être gênée.

**ARTICLE 4** : Les travaux de montage de l'échafaudage devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art, une bâche de protection sera nécessaire pour son implantation sur le site afin de minimiser le risque de projections sur le sol et de garantir la sécurité des ouvriers et des piétons.

**ARTICLE 5** : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL ATB Charpente intervenant sur le chantier.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. La mise en place et l'entretien sera à la charge de l'entreprise SARL ATB Charpente.

**ARTICLE 6** : Concernant le stationnement interdit et considéré gênant, une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sera mise en place par **le pétitionnaire** 8 jours à l'avance.

**ARTICLE 7** : Le commencement des travaux est impérativement conditionné au respect des prescriptions susmentionnées.

**ARTICLE 8** : A la fin des travaux, l'entreprise SARL ATB Charpente s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entrainera une remise en état aux frais de l'entreprise SARL ATB Charpente.

**ARTICLE 9** : L'entreprise SARL ATB Charpente sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

**ARTICLE 10** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le responsable de la Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 13/06/2025

Le Maire,



Cédric MAUREL

29, Place du Souvenir, 31660 BESSIÈRES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56 Email : [mairie@bessieres.fr](mailto:mairie@bessieres.fr)  
[www.bessieres.fr](http://www.bessieres.fr)